

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE D' INZINZAC-LOCHRIST

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA RÉVISION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

Dates de l'enquête: du 7 janvier au 8 février 2017
(E16000327 / 35)

CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Date de rédaction: 01/03/2017

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

TABLE DES MATIÈRES

1 RAPPEL DU PROJET	2
1.1 Objet de l'enquête	2
1.2 Présentation du projet	3
2 APPRECIATIONS GENERALES	3
2.1 Le dossier	3
2.2 Déroulement de l'enquête	4
3 OBSERVATIONS DU PUBLIC : ANALYSE ET REPONSE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	4
4 AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	8

1 Rappel du projet**1.1 Objet de l'enquête**

Le projet soumis à enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist. Cette révision fait suite à l'étude de zonage d'assainissement initiale approuvée par le conseil municipal le 29 juin 2005. L'étude porte sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune, ainsi que les zones destinées à l'urbanisation, non desservies actuellement par le réseau collectif afin de suivre les évolutions de l'urbanisation de la commune. Le P.L.U. de la commune a été approuvé le 11 septembre 2007, modifié le 27 novembre 2012 et révisé le 4 juillet 2013. Lorient Agglomération assure la gestion du système d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2012, elle assure donc la révision du zonage d'assainissement pour les communes de son territoire et souhaite modifier le zonage d'assainissement afin de le mettre en cohérence avec le P.L.U. approuvé en 2007 et révisé en 2013.

Dans une délibération du 28 juin 2016, Lorient Agglomération a approuvé l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist et le lancement de la procédure d'enquête publique.

Par décision n°E16000327/35 du 20 octobre 2016 le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Christine BOSSE en tant que commissaire enquêtrice titulaire et Madame Karine VALTON en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Les modalités de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2017 en mairie d'Inzinzac-Lochrist, ont été définies par arrêté du Président de Lorient Agglomération n°201645 en date du 7 décembre 2016. Le dossier complet a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de

l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération.

1.2 Présentation du projet

Depuis l'approbation du P.L.U. en 2007, la population est passée de 5 652 à 6246 habitants et le parc de logements de 2523 à 2835 unités et certains secteurs actuellement urbanisés et raccordés à l'assainissement collectif ou classés en U du P.L.U. ne figurent pas dans le zonage collectif établi en 2005 tandis que certains hameaux inscrits au zonage collectif n'ont plus lieu d'y être.

La révision du plan de zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, vise les objectifs suivants :

- **Actualisation du périmètre de la zone d'assainissement collectif** de secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif mais desservis par le réseau d'assainissement collectif (Parc er Groez, Ty Henry et le sud de Penquesten).
- **Extension du périmètre de la zone d'assainissement collectif** : chemin des Vieilles Pierres, classé en zone Ubb au PLU, les zones d'urbanisation futures situées en périphérie de l'agglomération, 2AU La Montagne et 1AUB rue des Tilleuls et les zones 1AUB et 2AU du village de Penquesten. Ces secteurs se situent à proximité des réseaux.
- **Suppression de secteurs classés en zonage collectif** mais non encore raccordés : absence de projet de développement urbain, contraintes techniques et financières, éloignement trop important par rapport au réseau existant, bon fonctionnement de l'assainissement autonome.
Cette suppression concerne les villages du Temple, Bodestin et Rudet. Une étude technico-économique a été réalisée se basant sur :
 - les contraintes techniques (aptitude des sols, zone hydromorphe),
 - les contraintes d'exploitation (topographie, possibilité de desserte par le réseau gravitaire),
 - les aspects financiers (coûts d'investissement et coûts de fonctionnement).

2 Appréciations générales

2.1 Le dossier

Le dossier soumis à l'enquête est composé principalement d'un résumé non technique du projet, d'une notice de présentation de la révision du zonage d'assainissement, ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, dispensant d'évaluation environnementale après examen au cas par cas. Seule la partie consacrée à l'étude du village du Temple, m'a semblé succincte, j'ai donc fait la demande à Lorient Agglomération de rédiger une note complémentaire sur le sujet qui a été jointe au dossier d'enquête. Les plans à l'échelle 1/10000 permettaient d'identifier clairement à l'aide d'un code couleur les secteurs concernés par la révision du zonage et des plans zoomés sur ces secteurs permettaient à chacun d'identifier son habitation. Ce dossier accessible et compréhensible a contribué à la bonne information du public.

2.2 Déroulement de l'enquête

Les insertions règlementaires ont eu lieu dans la presse régionale les 20 et 21 décembre pour la 1^{ère} parution et les 7 et 9 janvier pour la 2^{ème} parution. L'affichage de l'avis d'enquête publique au format A3 fond jaune décor noir a été réalisé à la mairie et trois autres bâtiments publics et au format A2, entrées et sorties principales des bourgs et villages concernés par les modifications. (12 emplacements).

L'enquête a également été annoncée dans les pages locales du Télégramme et Ouest France, sur le panneau d'affichage numérique et sur le site internet de la commune qui renvoyait par lien sur le site de Lorient Agglomération au dossier complet téléchargeable en ligne avec une adresse dédiée pour déposer des observations.

J'ai tenu 3 permanences (samedi 7 janvier, lundi 23 janvier et mercredi 8 février 2017) 10 personnes se sont rendues aux permanences, 3 hors permanence. Aucun courrier ni courriel n'ont été reçus. Les demandes de renseignements portaient sur la vérification du secteur d'assainissement, la demande de raccordement au réseau collectif, des questions techniques et financières concernant les filières d'assainissement.

3 Observations du public : analyse et réponse de la commissaire enquêtrice

Les observations et les réponses du maître d'ouvrage sont regroupées par thème dans le tableau ci-dessous, les réponses de la commissaire enquêtrice sont en italiques.

➤ Observation hors contexte de l'enquête

Identification	Observations	Mémoire en réponse
R1- Mrs GODON et LE MAN, 8 et 10 cité de Kerprat	Problème d'entretien du parc cité de Kerprat et des plans d'eaux générateurs de mauvaises odeurs.	<i>Cette remarque ne concerne pas Lorient Agglomération et le demandeur devra s'adresser à la commune ou au gestionnaire du plan d'eau.</i>

C.E. Cette observation a été déposée en présence du 1^{er} adjoint de la commune venu se renseigner sur l'enquête, qui a enregistré cette réclamation pour les services techniques.

➤ Zonage assainissement collectif – date de raccordement

Identification	Observations	Mémoire en réponse
R2- Mr HELLEC, 7b rue Joseph Jégousse. R4- Mr LE SENECHAL, 14 rue Joseph Jégousse.	Souhaite connaître la date de raccordement prévue pour la rue Joseph Jégousse située dans le périmètre de zonage collectif. Souhaite connaître la date des travaux d'assainissement, le mode opératoire et le coût.	Les travaux d'extension du réseau rue Jégousse doivent démarrer pendant les vacances de pâques 2017. Chaque propriétaire sera contacté directement pour vérifier l'emplacement de la boîte de branchement à installer. Les propriétaires auront alors un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau collectif, sauf dérogation qui sera étudiée au cas par cas par Lorient Agglomération (selon l'état de la filière d'assainissement non collective en place). Lorient Agglomération installe une boîte de branchement en limite de propriété et le propriétaire doit se raccorder à l'intérieur de sa propriété par un réseau privatif étanche et capable d'empêcher les entrées de corps étrangers. La filière d'assainissement non collectif devra être mise hors service, la fosse vidangée par une entreprise agréée, puis remblayée. La participation financière s'élève à 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC si l'habitation a moins de deux ans. Pour les habitations de plus de 2 ans, un taux de TVA réduit peut être appliqué à condition de transmettre l'attestation jointe. Cette participation est due par le propriétaire du logement à la date de réalisation des travaux. Une taxe dite de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due à la date du raccordement de l'habitation par les propriétaires du logement qui réalisent le raccordement. Elle est calculée selon un barème voté par le conseil communautaire, au tarif en vigueur à la date du raccordement. Le tarif de base est de la PFAC est de 1000.00 € net de taxe pour une habitation.
R5- Mr THETIOT et Mme GARGAN 13rue de Ty Henri.	Demande faite en 2015 pour un raccordement au réseau collectif avec réponse positive puis négative en 2016 leur maison n'étant plus dans la zone raccordable, constate sur le plan de l'enquête publique que leur parcelle (n° 22) se situe dans la zone de l'assainissement collectif, souhaite connaître la date de raccordement.	Cette propriété est bien classée en zonage collectif et le propriétaire est invité à faire une demande de branchement. Le devis sera établi par Lorient Agglomération et le branchement pourra être réalisé dès signature de ce devis par le demandeur. Une pompe de relevage sera peut-être nécessaire entre son habitation et le branchement qui sera situé en limite de propriété. Les conditions de raccordement sont les mêmes que pour les propriétaires de la rue Jégousse (voir remarques 2 et 4).

C.E. Deux de ces habitations se situent dans le zonage d'assainissement collectif de 2005 et la troisième fait partie de l'extension prévue au nouveau zonage, elles pourront donc être raccordées selon les prescriptions indiquées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

➤ **Zonage assainissement non collectif- Possibilité de raccordement.**

Identification	Observations	Mémoire en réponse
R6 / Mr POIRSON, Kermadec	doit refaire sa fosse demande s'il est prévu un raccordement du village de Kermadec à moyen terme.	Le hameau de Kermadec est éloigné d'environ 300 m du réseau existant dans le bourg. Sur les 26 installations d'assainissement non collectif du hameau, seules 3 ont été déclarées non conformes. Compte tenu du linéaire important de réseau à poser pour le faible nombre d'habitations, et compte tenu du bon état général des assainissements non collectifs de ce secteur, il n'est pas envisagé une desserte en assainissement collectif pour ce hameau à moyen terme.

C.E : Le raccordement au réseau collectif de ces deux hameaux éloignés du réseau existant, engendrerait un coût trop important par rapport au nombre d'habitation et à l'état globalement bon des A.N.C. Considérant qu'une densification de l'urbanisation de ces secteur n'est pas prévue, que l'A.N.C. est une technique d'épuration à part entière avec des pollutions résiduelles diffuses pour un coût sur le long terme qui est souvent inférieur à l'A.C. que les systèmes d'épuration autonomes sont contrôlés par le SPANC, que des mesures de réhabilitation des installations sont proposées et validés par les services de Lorient Agglomération, ces hameaux ne peuvent prétendre à être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

➤ **Secteurs retirés du précédent zonage (2005)**

Identification	Observations	Mémoire en réponse
R7/ Mme LE ROPERT, Mr LE MOAL, 3 cour du Temple	possède un assainissement non collectif, non validé par les services de LORIENT-AGGLOMERATION, pour non respect du cahier des charges par l'entreprise, espère le raccordement au réseau d'assainissement collectif.	Les services de Lorient Agglomération ont déclaré non conforme l'installation de cette propriété. Les remarques les plus notables sont : le projet validé lors de l'étude de conception a été modifié au moment de la réalisation par l'entreprise. Le dispositif installé n'est pas celui agréé (fosse d'un autre fabricant). Les aménagements autour de l'installation ne sont pas sécurisés (pas de dalle de répartition et pas de vissage possible du couvercle du préfiltre). Sur les 35 installations situées au Temple seules quelques habitations situées précisément cour du Temple posent des problèmes d'assainissement. Une solution semi-collective entre les propriétaires ayant des problèmes peut être envisagée. Les autres habitations du hameau sont équipées et ne posent pas de problèmes particuliers. En revanche, la réalisation d'une extension de l'assainissement collectif nécessite la création d'un réseau sur environ 2 km ce qui amènera le ratio linéaire par branchement à 57 m, soit bien au-delà des 40 m d'extension tolérés par l'Agence de l'Eau. Le montant des travaux paraît disproportionné d'autant plus que l'Agence de l'Eau ne subventionne pas les extensions dans les communes urbaines, ce qui est le cas de la commune d'Inzinzac Lochrist.

CE : Mme LE ROPERT et Mr LE MOAL devront se retourner contre l'entreprise qui n'a pas respecté le cahier des charges du projet validé par la collectivité ou se rapprocher de ses voisins qui ont les mêmes problèmes afin d'envisager une solution commune telle que le propose les services de Lorient Agglomération. Le village du Temple a fait l'objet d'une étude spécifique car la nature des sols nécessite la mise en place de filières hors sol ou avec remaniement du terrain en assainissement non collectif. Sa situation géographique entraînerait des coûts disproportionnés pour le raccordement au réseau collectif par rapport à la réhabilitation des installations autonomes non conformes qui sont seulement au nombre de 5 sur 38 existantes. Je considère que ce village doit être classé en zonage d'assainissement individuel.

R8/ Mr LE RUYET, Bodestin	souhaite savoir si le raccordement du village au réseau collectif est prévu, village de 20 maisons à proximité d'un ruisseau Le Kersalo situé à moins d'un kilomètre du réseau (lieu-dit Kersalo)	Le raccordement de ce hameau dans lequel 21 installations sont recensées n'a pas non plus vocation à être raccordé à l'assainissement collectif. 2 Installations ont été déclarées non acceptables, le reste des dispositifs ne posant pas de problèmes particuliers. Pour raccorder ces habitations, il faudrait faire une extension de 950 ml. L'étude technico-économique du raccordement de ce hameau située à la page 44 du rapport de présentation du zonage, démontre que le coût d'un raccordement réseau collectif par habitation s'élèverait à 13 350 € HT contre 8 600 € HT par habitation pour une solution de maintien en ANC. Le critère de l'Agence de l'Eau qui fixe également un coût de 7 000 € HT par branchement collectif n'est pas non plus respecté. Ce secteur a donc vocation à rester en assainissement non collectif.
R9/ Mme LE RUYET, Bodestin	souhaite savoir si le raccordement du village au réseau collectif est prévu.	
R10/ Mr LE DIMEET, Bodestin	souhaite connaître la raison du déclassement de collectif à non collectif du village de Bodestin, vu le nombre d'habitation et la distance (1 km) qui le sépare du village de Kersalo, lui-même déjà raccordé.	

C.E. Le village de Bodestin est situé en zone sensible dans le périmètre de protection des prises d'eau pour la production d'eau potable. Les installations d'assainissement non collectif sont contrôlées par le SPANC tous les 6 ans. Seules 2 installations sont classées non acceptables et 5 acceptables mais avec un risque de pollution, sur les 21 installations recensées. Une opération groupée de réhabilitation des A.N.C. sous maîtrise déléguée de Lorient Agglomération est en cours sur les communes de l'agglomération afin de réaliser les travaux nécessaires. Le coût de raccordement au réseau collectif serait excessif par rapport au coût de réhabilitation des installations défectueuses.

Je considère que ce village doit être classé en zonage d'assainissement individuel.

4 Avis de la commissaire enquêtrice

J'exprime ci-après mon avis qui s'appuie sur mon analyse et les convictions personnelles acquises pendant l'enquête.

Après avoir :

- étudié le dossier dans son ensemble,*
- vérifié la bonne exécution des formalités d'affichage et de publicité et recueilli les attestations correspondantes,*
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même, du 7 janvier au 8 février 2017,*
- répondu aux demandes d'information du public recueilli et analysé ses observations,*
- obtenu tous les renseignements auprès des services de Lorient Agglomération et de la mairie d'Inzinzac-Lochrist,*
- dressé le procès-verbal de synthèse et rencontré Mmes AMOSSÉ et THUÉ de la direction eau et assainissement de Lorient Agglomération en charge du dossier, le 10 février 2017 pour leur commenter,*
- recueilli en retour leurs réponses par courriel le 22 février 2017,*

Je considère :

- que le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé en 2005 n'étant plus en adéquation avec le P.L.U. révisé en 2013, la révision du plan de zonage prend en compte :*
 - La régularisation des secteurs inscrits au zonage d'assainissement non collectif mais desservis par le réseau d'assainissement collectif (Parc er Groez, Ty Henry et le sud de Penquesten),*
 - L'extension du périmètre de la zone d'assainissement collectif aux secteurs : chemin des Vieilles Pierres, classé en zone Ubb au PLU, aux zones d'urbanisation futures situées en périphérie de l'agglomération, 2AU La Montagne et 1AUb rue des Tilleuls et les zones 1AUb et 2AU du village de Penquesten, ces secteurs se situant à proximité des réseaux,*
- que les réserves de capacité de la station d'épuration d'Hennebont a été estimée suffisante pour traiter la charge polluante collectée supplémentaire, générée par l'extension du périmètre de la zone d'assainissement collectif au regard des perspectives de développement des communes d'Hennebont et Inzinzac-Lochrist à un horizon de 12 ans pour une hypothèse de croissance haute,*
- que suite au diagnostic de fonctionnement des réseaux réalisé en 2014-2015, un programme pluriannuel de travaux estimé à 2 M€ a été défini afin de réduire les surcharges hydrauliques par temps de pluie, de réhabiliter les réseaux insuffisamment étanches, de renforcer les réseaux de transfert et de les adapter aux besoins futurs et de sécuriser le fonctionnement du réseau par mise en œuvre d'équipement de télésurveillance et de mesure,*
- qu'une étude technico-économique solide a montré que le raccordement des villages du Temple, de Bodestin et du Rudet prévu initialement en 2005, montrait que le nombre d'installations concernées, la topographie défavorable, les contraintes d'exploitations, l'absence de projet de densification de ces secteurs, l'éloignement trop important par rapport au réseau existant, le bon fonctionnement global de l'assainissement autonome existant et les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un raccordement*

au réseau public par habitation était trop important par rapport au maintien en assainissement non collectif avec réhabilitation de l'existant,

-qu'une étude de zonage des sols a été réalisée en 2001 a mis en évidence une aptitude des sols moyenne à médiocre vis-à-vis de l'assainissement autonome mais que des solutions techniques agréées existent pour y palier et qu'une étude spécifique est exigée pour déterminer la solution technique adéquate,

- que les autres secteurs classés en zonage non collectif sont des hameaux d'habitations diffuses, pas assez nombreuses pour être raccordées au réseau collectif avec une solution économiquement viable ou sans projet d'urbanisation future,

-que Lorient Agglomération par l'intermédiaire du SPANC, contrôle ces installations dont la grande majorité est acceptable ou en bon fonctionnement et que celles qui sont défectueuses (9%) font l'objet d'une opération de réhabilitation groupée sur les communes de l'agglomération, contrôlé par la collectivité, pouvant sous condition bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en vue d'assurer la qualité de l'assainissement non-collectif sur la commune,

- que le projet de zonage révisé de la commune d'Inzinzac-Lochrist est compatible avec les préconisations du SDAGE LOIRE BRETAGNE et du SAGE BLAVET dont les objectifs sont entre autres l'amélioration de l'assainissement collectif et non collectif, la restauration de la qualité de l'eau et la réduction des flux de nitrate et de phosphore,

-que le projet de révision de zonage d'assainissement des eaux usées n'aura pas d'impact notable sur les zones naturelles les zones humides et les cours d'eau recensés sur le territoire,

-que les observations recueillies lors de l'enquête sont d'ordre personnel, demande de renseignements complémentaires, ou demande de raccordement au réseau collectif pour des secteurs où il a été démontré dans le dossier que cette solution n'était pas envisageable économiquement dès lors que des solutions en assainissement non collectif étaient existantes, ces dites observations ne remettant pas en cause la nature du projet,

- qu'aucune observation du public n'a contesté la démarche globale et les critères qui ont conduit la collectivité à faire les choix qui structurent la révision de la carte de zonage d'assainissement,

Pour toutes ces raisons :

J'émet un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Fait à Lanvégen le 1^{er} mars 2017

Christine Bosse
Commissaire enquêtrice

